

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.616.008.1 DU 22 OCTOBRE 1992

# Pèse-personne à équilibre automatique TERRAILLON modèle PPE 802

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

## FABRICANTS

Société SILTEC INSTRUMENTS, Port Klang (Malaisie).

Société TERRAILLON, BP 501, 74105 Annesses Cedex.

## DEMANDEUR

Société TERRAILLON, BP 501, 74105 Annesses Cedex.

## OBJET

La présente décision, d'une part, transfère aux fabricants précités le bénéfice de la décision n° 91.00.616.012.1 du 5 novembre 1991 (1) relative aux pèse-personne modèles ST 50 et ST 60 fabriqués par les Sociétés Scaling Instruments et Terraillon et, d'autre part, complète cette même décision.

## CARACTERISTIQUES

Le pèse-personne à équilibre automatique TERRAILLON modèle PPE 802 ne diffère des modèles précédemment approuvés que par l'esthétique générale.

## CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les limites de fonctionnement en température sont les suivantes :

+ 10 °C/+ 40 °C.

(1) Revue de Métrologie, novembre 1991, page 1197.

## INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments objets de la présente décision conservent à proximité des indications de poids et sur leur plaque d'identification toutes les inscriptions réglementaires prévues par la décision précitée, y compris en ce qui concerne les date et numéro de décision d'approbation de modèle.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

La marque de vérification primitive est imprimée sur la plaque d'identification destructible par arrachement.

## DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et, accompagnés d'un exemplaire du modèle, chez le demandeur.

## VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

## REMARQUE

Les instruments faisant l'objet de la présente décision pourront être commercialisés sous d'autres marques.

## ANNEXE

Photographie n° 5814.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET





■ N° 5814

**PESE-PERSONNE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE TERRAILLON PPE 802**

